



SVFA
Schweizerische Vereinigung
der Fischereiaufseher

ASGP
Association Suisse
des Gardes-pêche

ASGP
Associazione Svizzera
dei Guardiapesca

Objectifs d'enseignement

Examen professionnel pour les gardes-pêche

en conformité avec le

Règlement concernant l'examen professionnel des gardes-pêche
avec brevet fédéral
du 26.10.2009

publié par
l'Association suisse des gardes-pêche

3^{ème} édition, 2015

Élaboré par la Commission d'examen

Avant-propos

Branches d'examen/objectifs d'enseignement

Les exigences pour l'« examen professionnel de gardes-pêche avec brevet fédéral » ont été approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) (anciennement Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT) dans le règlement s'y rapportant. Dans le présent catalogue des objectifs d'apprentissage (www.fischereiaufseher.ch), les 5 branches d'examen sont définies plus précisément par mots-clés, et les thèmes d'examen réunis en petits groupes. Publié en Août 2003 et révisé en 2015 le "Guide d'examen professionnel fédéral pour garde-pêche», résume les connaissances de base sous la forme de chapitres. Les connaissances de détail sont supposées, mais ne sont pas demandées lors de l'examen. Le ou la candidat(e) doit plutôt prouver qu'il sait combiner intelligemment ses connaissances de détail, qu'il ou elle possède des connaissances écologiques et piscicoles complètes et qu'il ou elle peut ainsi être capable de répondre à des exigences professionnelles aussi élevées. Chaque candidat(e) passe ses examens dans sa langue nationale maternelle, que ce soit par écrit ou oralement. La partie pratique de l'examen a lieu dans l'environnement correspondant, c'est-à-dire au bord des eaux, dans l'exploitation du pêcheur professionnel ou dans une pisciculture.

Préparation/moyens auxiliaires

Les cours de perfectionnement de l'Association suisse des gardes-pêche (ASGP) ou de la Confédération ne suffisent de loin pas pour acquérir les connaissances exigées! Le perfectionnement personnel, la fréquentation de journées d'information et de conférences, l'étude intensive de la littérature spécialisée, ainsi que la formation continue en pratique et une expérience professionnelle suffisante sont les conditions indispensables à remplir avant l'inscription à l'examen. Pour cette raison, l'ASGP s'est chargée d'établir, entre autres, une liste de la littérature spécialisée et de la remettre sur demande aux candidat(e)s. Sont particulièrement à recommander pour la préparation à l'examen : les publications et les cahiers de l'ancien OFEFP, resp. de l'actuel OFEV. Le suivi des cours de formation pour les gardes-pêche organisés par l'ASGP est recommandé mais pas obligatoire pour accéder à l'examen. Cependant, aucun moyen auxiliaire n'est autorisé pendant l'examen à proprement parler; les documents nécessaires sont remis par la Commission d'examen.

Examen

La durée de l'examen dépend du nombre de candidat(e)s qui se présentent; c'est un groupe d'experts spécial qui fait passer l'examen au nom de la Commission d'examen. Les exigences professionnelles et légales sont alignées sur le niveau suisse, les particularités cantonales ou régionales n'étant pas prises en considération. Les conditions d'admission, les émoluments et les modalités d'inscription sont publiés au moins 5 mois avant l'examen dans la presse spécialisée. Celui ou celle qui a réussi l'examen obtient le brevet fédéral. Ce dernier est établi par le SEFRI et signé par son directeur et par le président de la Commission d'examen.

1. Branche d'examen:

« **Ecologie aquatique** » (écrit et oral)

1.1 Lacs

1.1.1 Formation et développement

1.1.2 Zonation

1.1.3 Structure de l'habitat (formation des rives, qualité du fond, etc.)

1.1.4 Particularités physiques et chimiques (paramètres abiotiques)

1.1.5 Stratification

1.2 Cours d'eau

1.2.1 Formation et développement

1.2.2 Zonation longitudinale (régions piscicoles)

1.2.3 Structure de l'habitat (morphologie du lit, substrat, etc.)

1.2.4 Particularités physiques et chimiques (paramètres abiotiques)

1.2.5 Régime hydrologique

1.3 Fonctions naturelles des eaux

1.3.1 Echanges avec la nappe phréatique

1.3.2 Capacités d'auto-épuration

1.3.3 Milieu naturel pour les organismes aquatiques

1.3.4 Autres fonctions

1.4 Chaîne alimentaire

1.4.1 Chaîne alimentaire (échelons trophiques), flux énergétique et des substances (production primaire, etc.)

1.4.2 Poissons et écrevisses dans la chaîne alimentaire

1.5 Connaissances de base de la faune et de la flore

1.5.1 Phyto- et zooplancton (représentants les plus importants)

1.5.2 Macrophytes (représentants les plus importants)

1.5.3 Macroinvertébrés (représentants les plus importants)

1.5.4 Poissons et écrevisses (reconnaître les espèces)

1.5.5 Autres vertébrés aquatiques

1.5.6 Utilisation de clés de détermination

2. Branche d'examen:

« **Connaissance des poissons et des écrevisses** » (écrit et oral)

2.1 Classement systématique

2.2 Connaissances générales des poissons et des écrevisses

2.2.1 Constitution

2.2.2 Anatomie

2.2.3 Fonctions des organes des poissons et des écrevisses

2.3 Biologie et écologie des poissons et des écrevisses

2.3.1 Reproduction et phases de développement

2.3.2 Alimentation et croissance

2.3.3 Exigences écologiques des différentes espèces et de leurs stades de développement

2.3.4 Poissons et écrevisses dans le milieu naturel

2.3.5 Poissons et écrevisses dans la communauté aquatique

2.3.6 Comportement inhabituel et ses causes

3. Branche d'examen:
« **Economie piscicole** » (pratique)

3.1 Acquisition de bases

- 3.1.1 Méthodes de détermination de l'âge
- 3.1.2 Détermination de l'âge, vitesse de croissance
- 3.1.3 Composition de l'âge d'une population de poissons
- 3.1.4 Capacité de rendement des eaux

3.2 Exploitation

- 3.2.1 Principes d'exploitation
- 3.2.2 Possibilités d'exploitation, importance et aptitude de différentes espèces de poissons
- 3.2.3 Planification de repeuplement, mesures de repeuplement
- 3.2.4 Mesures de protection
- 3.2.5 Mesures promotionnelles

3.3 Contrôles d'efficacité

- 3.3.1 Marquages
- 3.3.2 Relevé de données, représentations graphiques

3.4 Pisciculture

- 3.4.1 Besoins en constructions et en installations
- 3.4.2 Obtention du frai et incubation
- 3.4.3 Elevage
- 3.4.4 Nutrition, détermination du quotient de nutrition
- 3.4.5 Manipulation, détention, comptage et transport
- 3.4.6 Incubation en eau froide et en eau chaude
- 3.4.7 Maladies des poissons (causes, principe de la prévention, symptômes et lutte)
- 3.4.8 Autres pertes et leur prévention
- 3.4.9 Pêche du plancton

3.5 Protection des espèces et du milieu naturel

- 3.5.1 Espèces menacées
- 3.5.2 Conservation et amélioration du milieu naturel

4. Branche d'examen:
« **Technique** » (pratique)

4.1 Engins pour la pêche professionnelle

- 4.1.1 Connaissance des engins de pêche et des filets
- 4.1.2 Placer et lever les filets
- 4.1.3 Mesurer et plomber les filets

4.2 Engins pour la pêche à la ligne

- 4.2.1 Engins de pêche, techniques de pêche

4.3 Pêche électrique

- 4.3.1 Types d'appareils
- 4.3.2 Réaction dans le champ électrique
- 4.3.3 Dommages et risques
- 4.3.4 Sécurité

4.4 Interventions techniques/ revitalisations

- 4.4.1 Endiguements, méthodes d'endiguement
- 4.4.2 Extractions de gravier
- 4.4.3 Utilisation de l'énergie hydraulique, captages d'eau

4.4.4 Curages

4.4.5 Entretien des eaux (curages de ruisseaux, entretien proche du naturel des rives, etc.)

4.5 Empoisonnements de poissons et d'écrevisses

4.5.1 Recherche des causes

4.5.2 Détermination des dégâts, méthodes et moyens techniques

4.5.3 Estimation des dégâts

4.5.4 Conséquences en matière de droit civil et pénal

5. Branche d'examen:

« **Droit** » (écrit)

5.1 Connaître, maîtriser, appliquer et interpréter

No. RS	Loi, ordonnance	Articles
923.0	loi fédérale du 21 juin 1991 sur la pêche (LP)	tous les articles
923.01	Ordonnance du 24 novembre 1993 concernant la loi fédérale du 21 juin 1991 sur la pêche (OFLP)	tous les articles

5.2 Rechercher, consulter, trouver et connaître les compétences

No. RS	Loi, ordonnance	Articles
814.01	Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), état du 1er juillet	10a,b
814.011	Ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE), du 19 octobre	Annexe 1: 2,21.3; 3
814.20	Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux)	1; 2; 3; 3a; 4; 6; 29-34; 36a;37; 38; 38a; 39; 39a; 40; 41; 44; 80-83
814.201	Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux)	3; 6; 8; 9; 33;33a; 34; 35; 41b; 41c; 42; 43; 44; 47 Annexe I (1) Annexe II (11; 12,1-4)
721.100	Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau	3; 4; 5;
721.100.1	Ordonnance du 2 novembre 1994 sur l'aménagement des cours d'eau (OACE)	21; 23

453.0	Ordonnance sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées (OCITES) du 4 septembre 2013	17; 20
814.911	Ordonnance du 10 septembre 2008 sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, ODE)	8 al. 2b; 12
451	Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) du 1er juillet 1966	18; 21
451.1	Ordonnance du 16 janvier 1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN)	21
455	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux (LPA)	1; 2; 3; 4; 6
455.1	Ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn)	1; 15, 23; 26; 27; 85; 88; 89e; 90; 97; 98; 99; 100; 103; 156; 177, 178; 184i, j; 187 al.1 et 5
916.401	Ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE)	3r; 4r; 5z; 21-22; 61-63; 277; 278; 279; 280-284; 285; 291; 295
916.441.22	Ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA) du 25 mai 2011	24 al. 2; 29; 36
814.81	Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim) du 18 mai 2005	Annexe 2.5, 1.1e